

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4391**

Intitulé

Responsable de conduite de cultures protégées

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Centre méditerranéen de formation aux métiers du maraîchage (CMFMM)	Directeur CMFMM

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

211 Productions végétales, cultures spécialisées et protection des cultures

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le champ d'activités du responsable conduite de cultures protégées varie selon la fonction qu'il occupe :

- En qualité d'exploitant, il assure la direction technique d'une ou de plusieurs unités de productions maraîchères. Il assure les choix et le suivi des productions. Il effectue tout ou partie des tâches de gestion administrative, financière et commerciale.
- En qualité de chef de culture, il assure la direction technique d'une ou de plusieurs unités de productions maraîchères. Il participe aux choix et au suivi des productions. Il effectue une partie des tâches de gestion administrative, financière et commerciale sous consigne de l'exploitant. En fonction de la taille de l'entreprise participe directement aux tâches de production et encadre les équipes de travail.
- En qualité de technicien spécialisé d'une ou plusieurs organisations de producteurs ou d'un Centre d'étude des techniques agricoles (CETA), il anime un réseau de maraîchers sur les objectifs et procédures qualités définis par le commercial et apporte un appui technique pour le suivi des cultures.

Capacités attestées :

Pour développer les activités visées, le titulaire de la certification doit démontrer des connaissances dans les domaines des sciences fondamentales utiles à l'exercice du métier d'agriculteur sous abris et les techniques nécessaires au fonctionnement des abris froids et serres chauffées. Il doit connaître les caractéristiques agronomiques et commerciales des produits mis en culture ainsi que les critères et indicateurs de gestion de ces cultures.

Pour la fonction management il doit connaître l'organisation du travail et la gestion des ressources humaines.

Pour la fonction gestion il doit connaître l'environnement social, économique et technique de l'entreprise.

Le titulaire de la certification doit savoir faire un plan d'installation agricole sur un projet de culture abritée, et organiser son plan de production en fonction du plan commercial.

Il doit savoir conduire une culture sous abris, de la mise en place à la récolte en optimisant la productivité, la qualité et le rendement. Il sait évaluer et mesurer sa performance en production et en coût de production par unité de surface et de temps, organiser les unités de travail et encadrer les équipes de travail en définissant des objectifs, des procédures, des contrôles, et une démarche de progrès.

Il est capable d'assurer une veille technologique des installations et gérer les actions de prévention des risques sanitaires, accidentel et réglementaires.

Il est capable de gérer la trésorerie et les besoins de financement de l'exploitation.

Il est sensibilisé aux enjeux économiques, techniques et sociaux pour communiquer.

Il est capable de rechercher les informations pour perfectionner ses connaissances et compétences.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Ce responsable exerce ses activités dans des entreprises de petites et moyennes tailles dont l'effectif salariés peut varier de 2 à 100 personnes pour un tonnage traité de 80 à 10 000 Tonnes de maraîchages (Tomates, concombres, ratatouilles, fraises, salades et mescluns, fleurs coupées) cultivés sous des abris froids ou chauffés de 1 à 25 ha d'un seul tenant en moyenne.

- Responsable d'une entreprise de production sous serre. - Emploi de cadre technique (chef de culture) dans une entreprise de production.

- Technicien spécialisé d'une organisation de producteur ou d'un centre d'études de techniques agricoles

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1414 : Horticulture et maraîchage

A1416 : Polyculture, élevage

A1301 : Conseil et assistance technique en agriculture

A1405 : Arboriculture et viticulture

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification comporte quatre composantes. Les trois premières sont délivrées par contrôle continu :

- 1- Gestion et Organisation (4 UV)
- 2 - Conduite de culture (4 UV)
- 3 - Installation agricole (2 UV).

La dernière composante s'effectue dans le cadre d'un examen final : soutenance devant un jury d'examen d'un projet d'installation agricole

ou d'un mémoire sur un sujet lié aux activités du maraîchage.

Dans le cas de la VAE, une commission d'évaluation positionne les compétences du candidat sur un livret individuel de formation. Un jury final décide de la validation totale ou partielle après examen du livret et entretien avec le candidat.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Il est composé prioritairement : De 3 professionnels de la filière maraîchage en activité ; De 2 représentants de la profession issue des organisation professionnelles, syndicats spécialisés ou services administratifs de la profession pour l'installation agricole. D'1 personne reconnue compétente par le chef d'établissement.
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2005	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 16 février 2006 publié au Journal Officiel du 5 mars 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 5 mars 2006, jusqu'au 5 mars 2011.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 8 décembre 2017 publié au Journal Officiel du 21 décembre 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, sous l'intitulé "Responsable de conduite de cultures protégées" avec effet au 7 septembre 2016, jusqu'au 21 décembre 2022.

Arrêté du 31 août 2011 publié au Journal Officiel du 7 septembre 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, code NSF 211w, sous l'intitulé "Responsable conduite de cultures protégées" avec effet au 5 mars 2011, jusqu'au 7 septembre 2016.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Arrêté du 3 octobre 2002 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1980 et jusqu'au 31 décembre 2003.

Arrêté du 20 janvier 1998 publié au Journal Officiel du 5 février 1998 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Certificat de conduite de cultures sous serre'.

Arrêté du 14 octobre 1992 publié au Journal Officiel du 5 novembre 1992 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Certificat d'aptitude à la conduite de cultures protégées'.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Centre méditerranéen de formation aux métiers du maraîchage (CMFMM) : Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon - Pyrénées-Orientales (66 [Perpignan]

Centre méditerranéen de formation aux métiers du maraîchage (CMFMM)

Route nationale 114

66200 Theza

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

- CMFMM Théza RD 914 66200 Théza
- CMFMM Marmande Complexe Agricole 47200 Marmande
- CNPH 49250 La Méritré

Historique de la certification :

Certification précédente : Certificat de conduite de cultures sous serre (fiche incomplète)